

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 008/2026

Séance du 4 mars 2026

**Date de la
convocation : 27/02/26**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
27/02/2026**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Emprunt – Opération « Construction cabinet médical / Logements / Rénovation mairie »

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de souscrire à un nouvel emprunt pour faire face aux dépenses liées aux frais de l'opération en cours « *Construction cabinet médical / Logements / Rénovation mairie* ».

Monsieur Guy CHOPO, à cet effet, sera en mesure de présenter dans les semaines à venir l'ensemble des propositions élaborées par divers financeurs. Dans cette attente, la Banque Postale a fait des propositions, le CRCA et l'AFL et la Banque des Territoires devraient prochainement donner suite.

Les élus sont invités à se prononcer sur l'accord de principe suivant en vue du budget 2026 :

- Prévision d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 d'Euros
- Souscription d'emprunt à hauteur de 500 000 Euros

Etant donné la période électorale, le choix définitif reviendra à la future équipe municipale.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



L'Adjoint au Maire
DON Daniel.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>